Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260507-2026_50-DE

COMMUNE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

L'an deux-mille-vingt-six, le sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, composé de vingt-neuf membres et dûment convoqué le vingt-sept mars deux-mille-vingt-six, s'est installé sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PERIES, le Maire.

Présents (28) : *Mmes et MM. PERIES – FOREST – MONNIN – CHAIZE – PARENT – KOHAUT – AUBRY — CRUSSAIRE – LATINIER – BLANCKAERT – QUEMERAIS – GOBERT – CHLEBOWSKI – MONCHAL - JEGAT – D'HEROUVILLE – RUELLAN – MONTIEGE – MORZUCH – HEMAR – GUYOT– THEN – MAUGER.*

Absent ayant donné pouvoir (1) *: Mmes et MM JARLEGAND, JEGAT, DUPRIEU, TOUREAU, LE MENTEC DJINIADHIS, respectivement à Mmes et MM CHAIZE, JEGAT, FOREST, MAUGER, GUYOT, THEN*

Secrétaire *: Dany FOREST*

Délibération N°50 du 7 mai 2026 : Transition Ecologique – Validation des tarifs plafonds pour l'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques.

Rapporteur : Sylvie BLANCKAERT (annexes n° 3-1, 3-2, 3-3)

Vu l'avis de la commission transition écologique du 27 mai 2021 et du 9 novembre 2021 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er février 2022, fixant les plafonds éligibles ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2022, mettant à jour les plafonds éligibles ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023, mettant à jour les plafonds éligibles ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2024, mettant à jour les plafonds éligibles ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2025, mettant à jour les plafonds éligibles ;
Considérant les tarifs 2026 communiqués par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) le 13 avril 2026 ;

La FDGDON a transmis les tarifs maximums autorisés pour les désinsectiseurs ayant signé la charte. Une aide financière communale de 50 % est proposée, sur la base de ce barème.

Barème des plafonds éligibles 2026 :

- Nids primaires (situé à moins de 5 m et de diamètre ≤ 10 cm, période avril-mai) = 88 € TTC ;
- Nids secondaires situés à moins de 8 mètres = 129 € TTC ;
- Nids secondaires situés de 8 à 15 mètres = 156 € TTC ;
- Nids secondaires situés de 15 à 20 mètres = 198 € TTC ;
- Nids secondaires situés à plus 20 mètres = 236 € TTC.

Les autres critères restent inchangés :

- Bénéficiaires de l'aide : les particuliers, les associations et les agriculteurs,
- Montant de l'aide : 50 % du coût de la dépense éligible,
- Période d'éligibilité de destruction des nids : 1er avril au 30 novembre 2026,
- Date limite d'instruction des dossiers et de versement des aides : 31 janvier 2027.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver les plafonds éligibles pour l'aide à la lutte contre le frelon asiatique pour l'année 2026.

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

La secrétaire,
Dany FOREST

Le Maire,
Jean-Philippe PERIES

Commune d'Arradon

arradon.com